

Jurançon, le 28 avril 2026

Mesdames et Messieurs
habitants de la Ville de Jurançon

**Objet : séance du Conseil Municipal
compte rendu des délibérations**

Mesdames, Messieurs,

Dans sa séance 23 avril 2026, le Conseil Municipal a délibéré comme suit :

Délibération 2026-21
Adoption du Règlement budgétaire et financier (RBF),
Vote : unanimité des voix

Délibération 2026-22
Compte Financier Unique 2025,
Vote : 22 voix pour et 6 abstentions

Délibération 2026-23
Budget Communal 2026 : affectation du résultat de fonctionnement du Compte Financier Unique 2025,
Vote : 23 voix et 6 abstentions

Délibération 2026-24
Budget communal 2026 : vote des taux de taxes directes locales pour 2026,
Vote : 23 voix pour et 6 abstentions

Délibération 2026-25
Subventions communales 2026 : propositions d'attribution,
Vote : unanimité des voix

Délibération 2026-26
Budget Communal 2026 : vote du budget supplémentaire 2026,
Vote : 23 voix pour et 6 voix contre

Délibération 2026-27
Détermination du coût de fonctionnement des écoles publiques,
Vote : unanimité des voix

Délibération 2026-28
Détermination du forfait communal 2026 pour l'école primaire Saint Joseph de Jurançon,
Vote : unanimité des voix

Délibération 2026-29

Détermination du forfait communal 2026 pour l'école maternelle Saint Joseph de Jurançon,

Vote : 23 voix pour 3 voix contre et 3 abstentions

Délibération 2026-30

Détermination du forfait communal 2026 pour les écoles Calandreta,

Vote : 26 voix pour et 3 abstentions

Délibération 2026-31

Désignation des membres de la Commission de contrôle des listes électorales,

Vote : unanimité des voix

Délibération 2026-32

Droit à la formation des élus,

Vote : unanimité des voix

Délibération 2026-33

Création d'un Comité Social Territorial commun,

Vote : unanimité des voix

Délibération 2026-34

Fixation du nombre de représentants du personnel et institution du paritarisme au sein du Comité Social Territorial,

Vote : unanimité des voix

Délibération 2026-35

Création d'emplois non permanents - renforts période estivale services techniques,

Vote : unanimité des voix

Délibération 2026-36

Création d'emplois non permanents au sein des services périscolaires, Centre de loisirs, études surveillées, restaurant scolaire,

Vote : 23 voix pour et 6 abstentions

Délibération 2026-37

Actualisation du tableau des effectifs,

Vote : unanimité des voix

Délibération 2026-38

Compte-rendu des décisions du Maire prises en application de l'article L. 2122-22 et L2122-23 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT).

Vote : unanimité des voix

Le Secrétaire de séance,
Francis TISNE

Le Maire,
Michel BERNOS



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la séance du 23 avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-trois avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le 16 avril 2026 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Michel BERNOS, Maire.

Présents : Mesdames ARRANZ, DUPARCQ, MIALOCQ, SABROU, COUSTET, BONELLI, SUBERVIE, CHOURY, GRIMAL, MACON, VIGNAU-LOUSTAU, BARTHOU
Messieurs BERNOS, TISNE, LOUSTAU, BIDEGAIN, LAGABARRE, HAMELIN, BOURG, LAPOUBLE-LAPLACE, FLESCQ, BIZIERE, COLERA-PLANCHAT, DUCARRE, LERMUSIAUX, BADUEL

Absents avec pouvoirs : N. VARGAS pouvoir à H. LAPOUBLE-LAPLACE
C. CARRERE pouvoir à M. BONELLI
C. BERNATAS pouvoir à N. SUBERVIE

Secrétaire : Francis TISNE

Adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF)

Rapporteur : Stéphane LAGABARRE

L'article L.1612-30 du CGCT pose l'obligation, pour les Communes de plus de 3 500 habitants, d'adopter un Règlement budgétaire et financier (RBF) avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Le RBF formalise et précise les principales règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion de la Commune. Ce RBF permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire.

En tant que document de référence, il a pour principal objectif de renforcer la cohérence et l'harmonisation des pratiques de gestion.

Le règlement assure la permanence des méthodes et la sécurisation des procédures. Valable pour la durée de la mandature, il pourra être actualisé en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires et pour tenir compte de la nécessaire adaptation des règles de gestion.

Le RBF est joint en annexe. Il a été présenté en Commission des finances du 14 avril 2026.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'adopter le présent règlement budgétaire et financier.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité de voix, le Règlement Budgétaire et Financier.

**Le Secrétaire de séance,
Francis TISNE**

Fait à Jurançon, Le 24 avril 2026
**Le Maire,
Michel BERNOS**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la séance du 23 avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-trois avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le 16 avril 2026 affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Michel BERNOS, Maire.

Présents : Mesdames ARRANZ, DUPARCQ, MIALOCQ, SABROU, COUSTET, BONELLI, SUBERVIE, CHOURY, GRIMAL, MACON, VIGNAU-LOUSTAU, BARTHOU
Messieurs BERNOS, TISNE, LOUSTAU, BIDEGAIN, LAGABARRE, HAMELIN, BOURG, LAPOUBLE-LAPLACE, FLESCQ, BIZIERE, COLERA-PLANCHAT, DUCARRE, LERMUSIAUX, BADUEL

Absents avec pouvoirs : N. VARGAS pouvoir à H. LAPOUBLE-LAPLACE
C. CARRERE pouvoir à M. BONELLI
C. BERNATAS pouvoir à N. SUBERVIE

Secrétaire : Francis TISNE

Compte Financier Unique 2025

Rapporteur : Stéphane LAGABARRE

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au Compte administratif et au Compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de rendus de comptes.

Le vote du CFU constitue ainsi l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Les résultats de l'exercice 2025 sont résumés dans le tableau suivant :

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		250 000,00€		1 445 537,08 €		1 695 537,08 €
Opération de l'exercice	6 838 355,40 €	7 604 227,77 €	3 995 491,58 €	2 527 203,58 €	10 833 846,98 €	10 131 431,35 €
TOTAUX	6 838 355,40 €	7 854 227,77 €	3 995 491,58 €	3 972 740,66 €	10 833 846,98 €	11 826 968,43 €
Résultats de clôture		1 015 872,37 €		-22 750,92 €		993 121,45 €
Reste à réaliser			496 820,65 €	261 806,00 €	496 820,65 €	261 806,00 €
TOTAUX CUMULES	6 838 355,40 €	7 854 227,77 €	4 492 312,23 €	4 234 546,66 €	11 330 667,63 €	12 088 774,43 €
RESULTATS DEFINITIFS		1 015 872,37 €		-257 765,57 €		758 106,80 €

DÉLIBÉRATION n°2026_22

Les développements explicatifs de ces résultats sont apportés dans le rapport en annexe.

Le résultat de la section de fonctionnement 2025, c'est-à-dire l'excédent de fonctionnement de 1 015 872,37 € devra ultérieurement faire l'objet d'un vote spécifique d'affectation sur le budget communal 2026.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la Commune.

Madame Brigitte COUSTET, doyenne de l'assemblée, prend la présidence de l'Assemblée. Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve par 22 voix pour et 6 abstentions, le Compte Financier Unique 2025.

Fait à Jurançon, Le 24 avril 2026

**Le Secrétaire de séance,
Francis TISNE**

**Le Maire,
Michel BERNOS**



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la séance du 23 avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-trois avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le 16 avril 2026 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Michel BERNOS, Maire.

Présents : Mesdames ARRANZ, DUPARCQ, MIALOCQ, SABROU, COUSTET, BONELLI, SUBERVIE, CHOURY, GRIMAL, MACON, VIGNAU-LOUSTAU, BARTHOU
Messieurs BERNOS, TISNE, LOUSTAU, BIDEGAIN, LAGABARRE, HAMELIN, BOURG, LAPOUBLE-LAPLACE, FLESCQ, BIZIERE, COLERA-PLANCHAT, DUCARRE, LERMUSIAUX, BADUEL

Absents avec pouvoirs : N. VARGAS pouvoir à H. LAPOUBLE-LAPLACE
C. CARRERE pouvoir à M. BONELLI
C. BERNATAS pouvoir à N. SUBERVIE

Secrétaire : Francis TISNE

Budget Communal 2026 : affectation du résultat de fonctionnement du Compte Financier Unique 2025

Rapporteur : Stéphane LAGABARRE

Le Compte Financier Unique 2025 adopté par l'assemblée municipale présente un excédent de fonctionnement de 1 015 872,37 €.

Il est proposé :

- de maintenir cet excédent à hauteur de 248 629,50 € en section de fonctionnement,
- d'affecter le solde de 767 242,87 € en section d'investissement.

Cette proposition fera donc l'objet d'un vote spécifique du Conseil municipal.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 6 abstentions :

- décide de maintenir cet excédent à hauteur de 248 629,50 € en section de fonctionnement,
- affecte le solde de 767 242,87 € en section d'investissement.

Fait à Jurançon,
Le 24 avril 2026

**Le Secrétaire de séance,
Francis TISNE**

**Le Maire,
Michel BERNOS**



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la séance du 23 avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-trois avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le 16 avril 2026 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Michel BERNOS, Maire.

Présents : Mesdames ARRANZ, DUPARCQ, MIALOCQ, SABROU, COUSTET, BONELLI, SUBERVIE, CHOURY, GRIMAL, MACON, VIGNAU-LOUSTAU, BARTHOU
Messieurs BERNOS, TISNE, LOUSTAU, BIDEGAIN, LAGABARRE, HAMELIN, BOURG, LAPOUBLE-LAPLACE, FLESCQ, BIZIERE, COLERA-PLANCHAT, DUCARRE, LERMUSIAUX, BADUEL

Absents avec pouvoirs : N. VARGAS pouvoir à H. LAPOUBLE-LAPLACE
C. CARRERE pouvoir à M. BONELLI
C. BERNATAS pouvoir à N. SUBERVIE

Secrétaire : Francis TISNE

Budget communal 2026 : vote des taux de taxes directes locales pour 2026

Rapporteur : Stéphane LAGABARRE

Il est proposé au Conseil municipal de reconduire les taux de taxe foncière sur les propriétés bâties et sur les propriétés non bâties et de taxe d'habitation sur les résidences secondaires votés en 2025.

Les taux d'imposition proposés de ces trois taxes communales sont donc de :

Bases d'imposition prévisionnelles 2026		Rappel taux 2025	Proposition taux 2026	Produit Fiscal direct prévisionnel 2026
Taxe foncière (bâti)	12 891 000	31,18 %	31,18 %	4 019 414 €
Taxe foncière (non bâti)	66 600,00	37,18 %	37,18 %	24 762 €
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	628 800,00	12,81%	12,81%	80 549 €
TOTAL				4 124 725 €

Cette proposition est donc soumise au vote de l'assemblée délibérante.

DÉLIBÉRATION n°2026_24

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve par 23 voix pour et 6 abstentions, les taux des taxes directes locales 2026, comme suit :

Bases d'imposition prévisionnelles 2026		taux 2026	Produit Fiscal direct prévisionnel 2026
Taxe foncière (bâti)	12 891 000	31,18 %	4 019 414 €
Taxe foncière (non bâti)	66 600,00	37,18 %	24 762 €
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	628 800,00	12,81%	80 549 €
TOTAL			4 124 725 €

Fait à Jurançon, Le 24 avril 2026

**Le Secrétaire de séance,
Francis TISNE**

**Le Maire,
Michel BERNOS**



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la séance du 23 avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-trois avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le 16 avril 2026 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Michel BERNOS, Maire.

Présents : Mesdames ARRANZ, DUPARCQ, MIALOCQ, SABROU, COUSTET, BONELLI, SUBERVIE, CHOURY, GRIMAL, MACON, VIGNAU-LOUSTAU, BARTHOU
Messieurs BERNOS, TISNE, LOUSTAU, BIDEAIN, LAGABARRE, HAMELIN, BOURG, LAPOUBLE-LAPLACE, FLESCQ, BIZIERE, COLERA-PLANCHAT, DUCARRE, LERMUSIAUX, BADUEL

Absents avec pouvoirs : N. VARGAS pouvoir à H. LAPOUBLE-LAPLACE
C. CARRERE pouvoir à M. BONELLI
C. BERNATAS pouvoir à N. SUBERVIE

Secrétaire : Francis TISNE

Subventions communales 2026 : propositions d'attribution

Rapporteur : Stéphane LAGABARRE

Les demandes de subventions communales pour 2026 sont inscrites dans le tableau ci-après.

Ces demandes sont soumises au vote de l'assemblée.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget communal 2026 (budget supplémentaire).

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le montant des subventions comme suit :

En raison de leur appartenance au bureau d'une association, Mme VIGNAU-LOUSTAU et Monsieur LERMUSIAUX n'ont pas pris part au vote ci-dessous.

Article 657382 - Autres Organismes Publics	
Etablissements scolaires - Toutes activités pédagogiques	
<u>Maternelles</u>	
Maternelle Jean Moulin	2 250,00 €
Maternelle Louis Barthou	3 200,00 €
Maternelle <i>La Salle Saint Joseph (APEL)</i>	800,00 €
<u>Primaires</u>	
Primaire Jean Moulin	2 860,00 €
Primaire Louis Barthou	4 000,00 €
Primaire <i>La Salle Saint Joseph (APEL)</i>	1 300,00 €
<u>Acquisition valises</u>	
Primaire Louis Barthou	300,00 €

DÉLIBÉRATION n°2026_25

Envoyé en préfecture le 27/04/2026
 Reçu en préfecture le 27/04/2026
 Publié le
 ID : 064-216402842-20260424-2026_025-BF



Primaire Jean Moulin	264,00 €
Maternelle Jean Moulin	100,00 €
Maternelle Louis Barthou	300,00 €
<u>Classes découvertes</u>	
Primaire Louis Barthou - <i>Subvention exceptionnelle Classe voile SOCOA</i>	1 000,00 €
<u>Noel Maternelles</u>	
Maternelle Jean Moulin	600,00 €
Maternelle Louis Barthou	600,00 €
Maternelle La Salle Saint Joseph (APEL)	600,00 €
<u>Noel Primaires</u>	
Primaire Jean Moulin	1 000,00 €
Primaire Louis Barthou	1 000,00 €
Psychologue - primaire Jean Moulin	175,00 €
<i>sous-total</i>	20 349,00 €
Etablissements scolaires - Toutes activités sportives	
Association des parents d'élèves des écoles publiques (FCPE) J Moulin	300,00 €
Association des parents d'élèves des écoles publiques (FCPE) L Barthou	300,00 €
Association des parents d'élèves des écoles publiques (FCPE) Gabard	200,00 €
Pupilles Enseignement Public des PA	150,00 €
<i>sous-total</i>	950,00 €
TOTAL I	21 299,00 €
Réserve	3 000,00 €
Article 657382 - Autres Organismes Publics : TOTAL I	24 299,00 €
	dont 1 000 € subventions exceptionnelles

Le montant des subventions inscrites au budget supplémentaire 2026 au titre de l'article 657382 est approuvé par 27 voix pour.

En raison de son appartenance au bureau d'une association, Bruno Bourg ne prend pas part au vote ci-dessous.

Article 65748 - Subvention fonctionnement personnes droit privé	BS 2026
1) ASSOCIATIONS DIVERSES	
Comité d'Action Sociale Intercommunale Pau	6 100,00 €
Prévention Routière	250,00 €
Union du Commerce Jurançonnais	2 000,00 €
Anciens Combattants A. C. P. G.	600,00 €
TOTAL II	8 950,00 €
Réserve	
Article 65748 - Associations diverses : TOTAL II	8 950,00 €

Le montant des subventions inscrites au budget supplémentaire 2026 au titre de l'article 657348 est approuvé par 28 voix pour.

En raison de son appartenance au bureau d'une association, Francis TISNE ne prend pas part au vote ci-dessous.

Article 65748 - Subvention fonctionnement personnes droit privé	BS 2026
2) ASSOCIATIONS SPORTS LOISIRS	
Aïkido	300,00 €
Amicale Bouliste La Monnaie - Boule Lyonnaise	900,00 €
Amicale Bouliste La Monnaie - Subvention exceptionnelle ville de jurançon	800,00 €
Amicale Bouliste La Monnaie - Subvention exceptionnelle dépla Cdf	1 000,00 €
ASCJ Cyclo	500,00 €
ASCJ Cyclo - Subvention exceptionnelle rando des vignes sept	2 000,00 €
Cercle Najeurs Jurançonnais - CNJ	900,00 €
Club Pyrénéiste Jurançonnaise - CPJ	3 500,00 €
Les Grappes d'Or	3 000,00 €
Gymastique Volontaire Vitalité et Sport	400,00 €
Judo Club Jurançonnais	4 000,00 €
Jurançon Chapelle de Rousse Volley Ball	7 400,00 €
Jurançon Cyclisme Compétition	800,00 €
Jurançon Historique Compétition	700,00 €
Jurançon Solidarité Action	1 500,00 €
Jurançon XV	3 500,00 €
Entente Boule Jurançonnaise AGSP	1 500,00 €
Loisirs Sportifs et Culturels Jurançonnais - LSCJ	6 800,00 €
Pelote Jurançonnaise	300,00 €
Pau Béarn Handisport	200,00 €
Société de Chasse communale	600,00 €
Sous Groupement Colombophile	350,00 €
Tennis Club de Jurançon - TCJ	2 000,00 €
Jurançon Tennis de table - Jurançon TT	2 400,00 €
Union Jurançonnaise	19 500,00 €
Les Marcheurs Bi Dou Rey	800,00 €
Les Marcheurs Bi Dou Rey - Subvention exceptionnelle marche 125 kms	1 000,00 €
TOTAL III	66 650,00 €
Réserve	17 300,00 €
Article 65748 - Sports et Loisirs : TOTAL III	83 950,00 €
	dont 4 800€ subventions exceptionnelles

Le montant des subventions inscrites au budget supplémentaire 2026 au titre de l'article 65748 (associations sportives) est approuvé par 28 voix pour.

En raison de leur appartenance au bureau d'une association, Messieurs COLERA et VARGAS ne prennent pas part au vote ci dessous.

ARTICLE 65748 - Subvention fonctionnement personnes droit privé	BS 2026
3) ASSOCIATIONS CULTURE	
Chorale Voix de Jurançon (ex : au Fil des Ans)	2 000,00 €
Foyer Loisirs et culture de Rousse - Comité des Fêtes	5 000,00 €
Tiag's 64	400,00 €
En'Daban	2 000,00 €
Ferronnerie - A tant rêver du roi	3 500,00 €
Jurançon Evenements	22 500,00 €
Passem	200,00 €
Paum Kannel	500,00 €
Tonnerre de Jazz	500,00 €
Assaut théâtre imaginaire - ATI	2 700,00 €
Le Rucher école du Béarn subv. Exceptionnelle	500,00 €
TOTAL IV	39 800,00 €
Réserve	2 500,00 €
Article 65748 - Culture : TOTAL IV	42 300,00 €
Article 65748 ASSOS DIVERSES SPORTS CULTURES TOTAL	135 200,00 €
	dont 500 € subventions exceptionnelles

Le montant des subventions inscrites au budget supplémentaire 2026 au titre de l'article 65748 (associations culturelles) est approuvé par 27 voix pour.

Article 657363 - CCAS : TOTAL V	BS 2026
CCAS de Jurançon	320 000,00 €
Article 657363 - CCAS TOTAL V	320 000,00 €

Le montant des subventions inscrites au budget supplémentaire 2026 au titre de l'article 657363 est approuvé à l'unanimité des voix.

Fait à Jurançon, Le 24 avril 2026

**Le Secrétaire de séance,
Francis TISNE**

**Le Maire,
Michel BERNOS**





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la séance du 23 avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-trois avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le 16 avril 2026 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Michel BERNOS, Maire.

Présents : Mesdames ARRANZ, DUPARCQ, MIALOCQ, SABROU, COUSTET, BONELLI, SUBERVIE, CHOURY, GRIMAL, MACON, VIGNAU-LOUSTAU, BARTHOU
Messieurs BERNOS, TISNE, LOUSTAU, BIDEGAIN, LAGABARRE, HAMELIN, BOURG, LAPOUBLE-LAPLACE, FLESCQ, BIZIERE, COLERA-PLANCHAT, DUCARRE, LERMUSIAUX, BADUEL

Absents avec pouvoirs : N. VARGAS pouvoir à H. LAPOUBLE-LAPLACE
C. CARRERE pouvoir à M. BONELLI
C. BERNATAS pouvoir à N. SUBERVIE

Secrétaire : Francis TISNE

Budget Communal 2026 : vote du budget supplémentaire 2026

Rapporteur : Stéphane LAGABARRE

Le projet de budget supplémentaire communal est présenté en équilibre et par section dans l'extrait joint à la présente note :

- Section de fonctionnement : 283 825 euros
- Section d'investissement : 1 314 490 euros
 - Dépenses d'investissement et de fonctionnement
 - Mouvements budgétaires : 1 598 315 euros
 - Réels : 1 408 315 euros
 - Ordre : 190 000 euros
 - Recettes d'investissement et de fonctionnement
 - Mouvements budgétaires : 1 598 315 euros
 - Réels : 1 408 315 euros
 - Ordre : 190 000 euros.

Les développements explicatifs des propositions ont été apportés dans l'annexe présentée.

DÉLIBÉRATION n°2026_26

Envoyé en préfecture le 27/04/2026

Reçu en préfecture le 27/04/2026

Publié le

ID : 064-216402842-20260424-2026_26-BF

S²LO

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- d'approuver le budget supplémentaire 2026 au niveau du chapitre, pour la section de fonctionnement,
- d'approuver le budget supplémentaire 2026 au niveau du chapitre, pour la section d'investissement (opérations d'équipement).

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve par 23 voix pour et 6 voix contre, le budget supplémentaire 2026 présenté.

Fait à Jurançon, Le 24 avril 2026

**Le Secrétaire de séance,
Francis TISNE**

**Le Maire,
Michel BERNOS**



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la séance du 23 avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-trois avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le 16 avril 2026 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Michel BERNOS, Maire.

Présents : Mesdames ARRANZ, DUPARCQ, MIALOCQ, SABROU, COUSTET, BONELLI, SUBERVIE, CHOURY, GRIMAL, MACON, VIGNAU-LOUSTAU, BARTHOU
Messieurs BERNOS, TISNE, LOUSTAU, BIDEGAIN, LAGABARRE, HAMELIN, BOURG, LAPOUBLE-LAPLACE, FLESCQ, BIZIERE, COLERA-PLANCHAT, DUCARRE, LERMUSIAUX, BADUEL

Absents avec pouvoirs : N. VARGAS pouvoir à H. LAPOUBLE-LAPLACE
C. CARRERE pouvoir à M. BONELLI
C. BERNATAS pouvoir à N. SUBERVIE

Secrétaire : Francis TISNE

Détermination du coût de fonctionnement des écoles publiques

Rapporteur : Pascale MIALOCQ

L'article 23 de la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 a prévu l'instauration d'une répartition, entre la Commune d'accueil et les Communes extérieures concernées, des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des élèves issus de différentes Communes.

Le troisième alinéa de l'article 23 de la loi du 22 Juillet 1983 et la circulaire n°89.273 du 25 Août 1989 qui en fixe les modalités d'application prévoient que le calcul de cette répartition sera basé sur les dépenses de fonctionnement des écoles publiques de la Commune d'accueil.

Les résultats du dernier compte d'exploitation communal (année scolaire 2024/2025) ont permis de déterminer, ainsi qu'il suit, le coût moyen d'un élève inscrit en maternelle et en primaire :

- 1 958 € pour un élève inscrit en maternelle,
- 544 € pour un élève inscrit en primaire.

Le Conseil municipal est appelé à fixer ainsi qu'il suit, le forfait 2026 applicable aux élèves non jurançonnais domiciliés dans toutes les Communes extérieures :

- 1 958 € pour un élève inscrit en maternelle,
- 544 € pour un élève inscrit en primaire.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des voix le forfait 2026 applicable aux élèves non jurançonnais domiciliés dans les communes extérieures comme suit :

- 1 958 € pour un élève inscrit en maternelle,
- 544 € pour un élève inscrit en primaire.

**Le Secrétaire de séance,
Francis TISNE**



Fait à Jurançon, Le 24 avril 2026
**Le Maire,
Michel BERNOS**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la séance du 23 avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-trois avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le 16 avril 2026 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Michel BERNOS, Maire.

Présents : Mesdames ARRANZ, DUPARCQ, MIALOCQ, SABROU, COUSTET, BONELLI, SUBERVIE, CHOURY, GRIMAL, MACON, VIGNAU-LOUSTAU, BARTHOU
Messieurs BERNOS, TISNE, LOUSTAU, BIDEGAIN, LAGABARRE, HAMELIN, BOURG, LAPOUBLE-LAPLACE, FLESCQ, BIZIERE, COLERA-PLANCHAT, DUCARRE, LERMUSIAUX, BADUEL

Absents avec pouvoirs : N. VARGAS pouvoir à H. LAPOUBLE-LAPLACE
C. CARRERE pouvoir à M. BONELLI
C. BERNATAS pouvoir à N. SUBERVIE

Secrétaire : Francis TISNE

Détermination du forfait communal 2026 pour l'école primaire Saint Joseph de Jurançon
Rapporteur : Pascale MIALOCQ

Le coût moyen d'un élève scolarisé à l'école primaire Saint Joseph de Jurançon a été calculé sur la base des documents comptables fournis par l'établissement scolaire privé pour l'année scolaire 2024/2025 et en application des dispositions de la circulaire ministérielle du 6 août 2007.

Le coût moyen d'un élève scolarisé à l'école primaire Saint Joseph, pour cette période 2024/2025, s'élève à 936.43 euros.

La participation communale par élève ne peut pas réglementairement être supérieure au coût moyen d'un élève externe de l'enseignement public. Ce coût a été déterminé à 544 euros pour l'année scolaire 2024/2025.

En conséquence, il est proposé à l'assemblée municipale de fixer à 544 euros le forfait communal 2026 à verser à l'école Saint Joseph par élève jurançonnais, puisque la participation communale n'est obligatoire que pour les élèves résidant dans la Commune.

Le forfait communal 2026 pour l'école élémentaire Saint Joseph proposé au vote du Conseil municipal est donc de 21 760 euros (544 euros x 40 élèves).

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve par 23 voix pour et 6 abstentions, le forfait communal 2026 pour l'école élémentaire Saint Joseph proposé au vote du Conseil municipal d'un montant de 21.760 euros.

**Le Secrétaire de séance,
Francis TISNE**



Fait à Jurançon, Le 24 avril 2026
**Le Maire,
Michel BERNOS**



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la séance du 23 avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-trois avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le 16 avril 2026 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Michel BERNOS, Maire.

Présents : Mesdames ARRANZ, DUPARCQ, MIALOCQ, SABROU, COUSTET, BONELLI, SUBERVIE, CHOURY, GRIMAL, MACON, VIGNAU-LOUSTAU, BARTHOU
Messieurs BERNOS, TISNE, LOUSTAU, BIDEGAIN, LAGABARRE, HAMELIN, BOURG, LAPOUBLE-LAPLACE, FLESCQ, BIZIERE, COLERA-PLANCHAT, DUCARRE, LERMUSIAUX, BADUEL

Absents avec pouvoirs : N. VARGAS pouvoir à H. LAPOUBLE-LAPLACE
C. CARRERE pouvoir à M. BONELLI
C. BERNATAS pouvoir à N. SUBERVIE

Secrétaire : Francis TISNE

Détermination du forfait communal 2026 pour l'école maternelle Saint Joseph de Jurançon
Rapporteur : Pascale MIALOCQ

La loi du 26 juillet 2019 pour une école de confiance, dans son article 11, abaisse l'âge de la scolarisation obligatoire, jusqu'ici fixé à 6 ans, à 3 ans.

Corolaire de cette disposition législative, la participation financière des Communes aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat pour leurs élèves « résidents » âgés de 3 à 5 ans est désormais obligatoire.

Le coût moyen d'un élève scolarisé à l'école maternelle Saint Joseph de Jurançon a été calculé sur la base des documents comptables fournis par l'établissement scolaire privé pour l'année scolaire 2024/2025.

Le coût moyen d'un élève scolarisé à l'école maternelle Saint Joseph, pour cette période 2024/2025, s'élève à 1 999,46 euros.

La participation communale par élève ne peut pas réglementairement être supérieure au coût moyen d'un élève externe de l'enseignement public. Ce coût a été déterminé à 1 958 euros pour l'année scolaire 2024/2025.

En conséquence, il sera proposé à l'assemblée délibérante de fixer à 1 958 euros le forfait communal 2026 à verser à l'école Saint Joseph par élève jurançonnais, puisque la participation communale n'est obligatoire que pour les élèves résidant dans la Commune.

Le forfait communal 2026 pour l'école maternelle Saint Joseph proposé au vote du Conseil municipal est donc de 54 824 euros (1 958 euros x 28 élèves).

DÉLIBÉRATION n°2026_29

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve par 23 voix pour, 3 voix contre et 3 abstentions, le forfait communal 2026 pour l'école maternelle Saint Joseph proposé au vote du Conseil municipal d'un montant de 54.824 euros.

Fait à Jurançon,
Le 24 avril 2026

**Le Secrétaire de séance,
Francis TISNE**

**Le Maire,
Michel BERNOS**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la séance du 23 avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-trois avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le 16 avril 2026 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Michel BERNOS, Maire.

Présents : Mesdames ARRANZ, DUPARCQ, MIALOCQ, SABROU, COUSTET, BONELLI, SUBERVIE, CHOURY, GRIMAL, MACON, VIGNAU-LOUSTAU, BARTHOU
Messieurs BERNOS, TISNE, LOUSTAU, BIDEGAIN, LAGABARRE, HAMELIN, BOURG, LAPOUBLE-LAPLACE, FLESCQ, BIZIERE, COLERA-PLANCHAT, DUCARRE, LERMUSIAUX, BADUEL

Absents avec pouvoirs : N. VARGAS pouvoir à H. LAPOUBLE-LAPLACE
C. CARRERE pouvoir à M. BONELLI
C. BERNATAS pouvoir à N. SUBERVIE

Secrétaire : Francis TISNE

Détermination du forfait communal 2026 pour les écoles Calandreta

Rapporteur : Pascale MIALOCQ

Depuis la loi n°2021-641 du 21 mai 2021 relative à la « protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion », et conformément à l'article L442-5-1 du Code de l'éducation, la participation financière à la scolarisation des enfants dans les établissements privés du premier degré sous contrat d'association dispensant un enseignement de langue régionale au sens du 2° de l'article L. 312-10 fait l'objet d'un accord entre la Commune de résidence et l'établissement d'enseignement situé sur le territoire d'une autre Commune, à la condition que la Commune de résidence ne dispose pas d'école dispensant un enseignement de langue régionale.

Par courriers du 7 novembre 2025 et du 26 janvier 2026, l'école Calandreta de Pau, sous contrat d'association avec l'Etat et proposant un enseignement en langue occitane par immersion, a fait état du nombre d'enfants du 1er degré, inscrits à cette date dans cet établissement, dont la résidence principale est à Jurançon :

- 4 élèves en élémentaire,
- 5 élèves en maternelle.

Par courrier du 8 décembre 2025, l'école Calandreta de Lescar, sous contrat d'association avec l'Etat et proposant un enseignement en langue occitane par immersion, a fait état du nombre d'enfants du 1er degré, inscrit à cette date dans cet établissement, dont la résidence principale est à Jurançon :

- 1 élève en élémentaire,
- 2 élèves en maternelle.

Considérant la proposition soumise à délibération du Conseil municipal du 23 avril 2026, de fixer à 1 958 € le « forfait maternelle » correspondant aux frais de fonctionnement pour un élève inscrit dans une école maternelle publique à Jurançon, et à 544 € le « forfait élémentaire

» correspondant aux frais de fonctionnement pour un élève inscrit dans une école élémentaire publique à Jurançon, il est proposé à l'assemblée délibérante :

- de fixer au maximum à $5 \times 1\,958 = 9\,790$ € le montant du forfait communal 2026 versé à l'école Calandreta de Pau pour les élèves jurançonnais inscrits en maternelle sur l'année 2025-2026
- de fixer au maximum à $4 \times 544 = 2\,176$ € le montant du forfait communal 2026 versé à l'école Calandreta de Pau pour les élèves jurançonnais inscrits en élémentaire sur l'année 2025-2026
- de fixer au maximum à $2 \times 1\,958 = 3\,916$ € le montant du forfait communal 2026 versé à l'école Calandreta de Lescar pour les élèves jurançonnais inscrits en maternelle sur l'année 2025-2026
- de fixer au maximum à $1 \times 544 = 544$ € le montant du forfait communal 2026 versé à l'école Calandreta de Lescar pour les élèves jurançonnais inscrits en élémentaire sur l'année 2025-2026.

Les montants exacts des forfaits seront calculés à partir des bilans comptables pour l'exercice 2024-2025 transmis par les écoles Calandreta de Pau et Lescar sur demande de la Commune.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix pour, 3 abstentions :

- fixe au maximum à $5 \times 1\,958 = 9\,790$ € le montant du forfait communal 2026 versé à l'école Calandreta de Pau pour les élèves jurançonnais inscrits en maternelle sur l'année 2025-2026
- fixe au maximum à $4 \times 544 = 2\,176$ € le montant du forfait communal 2026 versé à l'école Calandreta de Pau pour les élèves jurançonnais inscrits en élémentaire sur l'année 2025-2026
- fixe au maximum à $2 \times 1\,958 = 3\,916$ € le montant du forfait communal 2026 versé à l'école Calandreta de Lescar pour les élèves jurançonnais inscrits en maternelle sur l'année 2025-2026
- fixe au maximum à $1 \times 544 = 544$ € le montant du forfait communal 2026 versé à l'école Calandreta de Lescar pour les élèves jurançonnais inscrits en élémentaire sur l'année 2025-2026.

Fait à Jurançon, Le 24 avril 2026

**Le Secrétaire de séance,
Francis TISNE**

**Le Maire,
Michel BERNOS**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la séance du 23 avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-trois avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le 16 avril 2026 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Michel BERNOS, Maire.

Présents : Mesdames ARRANZ, DUPARCQ, MIALOCQ, SABROU, COUSTET, BONELLI, SUBERVIE, CHOURY, GRIMAL, MACON, VIGNAU-LOUSTAU, BARTHOU
Messieurs BERNOS, TISNE, LOUSTAU, BIDEGAIN, LAGABARRE, HAMELIN, BOURG, LAPOUBLE-LAPLACE, FLESCQ, BIZIERE, COLERA-PLANCHAT, DUCARRE, LERMUSIAUX, BADUEL

Absents avec pouvoirs : N. VARGAS pouvoir à H. LAPOUBLE-LAPLACE
C. CARRERE pouvoir à M. BONELLI
C. BERNATAS pouvoir à N. SUBERVIE

Secrétaire : Francis TISNE

Désignation des membres de la Commission de contrôle des listes électorales

Rapporteur : Monsieur le Maire

La désignation des membres de la Commission de contrôle des listes électorales est systématique après chaque renouvellement intégral du Conseil municipal. Pour rappel, la nomination des membres de la Commission de contrôle des listes électorales sera effective après publication d'un arrêté préfectoral.

L'article L.19 du Code électoral précise que dans les Communes dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au Conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la Commission est composée :

- de trois conseillers municipaux (et autant de suppléants) appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;
- de deux conseillers municipaux (et autant de suppléants) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la Commission.

Le Maire, les adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent pas être désignés comme membre de la Commission de contrôle des listes électorales.

Pour rappel, le rôle de la Commission de contrôle des listes électorales (liste principale, liste complémentaire municipale, liste complémentaire européenne) consiste principalement :

- à examiner la régularité des inscriptions et radiations effectuées depuis la tenue de la dernière Commission de contrôle des listes électorales,
- à examiner les recours administratifs préalables (contestation d'une décision de radiation ou d'inscription d'un usager).

Il est proposé à l'assemblée délibérante de :

- se prononcer sur la désignation des membres de la Commission de contrôle des listes électorale,
- charger Monsieur le Maire d'informer les services préfectoraux de la désignation des membres de la Commission de contrôle de la liste électorale.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- désigne
 - Titulaires:
Bruno BOURG
Myriam BONELLI
Clémence GRIMAL
Patrice BADUEL
Thomas LERMUSIAUX
 - Suppléants :
Valéry BIZIERE
Eric FLESCQ
Pierre HAMELIN
Florence MACON
Vincent DUCARRE

membres de la Commission de contrôle des listes électorale,

- charge Monsieur le Maire d'informer les services préfectoraux de la désignation des membres de la Commission de contrôle de la liste électorale.

Fait à Jurançon,
Le 24 avril 2026

**Le Secrétaire de séance,
Francis TISNE**

**Le Maire,
Michel BERNOS**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la séance du 23 avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-trois avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le 16 avril 2026 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Michel BERNOS, Maire.

Présents : Mesdames ARRANZ, DUPARCQ, MIALOCQ, SABROU, COUSTET, BONELLI, SUBERVIE, CHOURY, GRIMAL, MACON, VIGNAU-LOUSTAU, BARTHOU
Messieurs BERNOS, TISNE, LOUSTAU, BIDEGAIN, LAGABARRE, HAMELIN, BOURG, LAPOUBLE-LAPLACE, FLESCQ, BIZIERE, COLERA-PLANCHAT, DUCARRE, LERMUSIAUX, BADUEL

Absents avec pouvoirs : N. VARGAS pouvoir à H. LAPOUBLE-LAPLACE
C. CARRERÉ pouvoir à M. BONELLI
C. BERNATAS pouvoir à N. SUBERVIE

Secrétaire : Francis TISNE

Droit à la formation des élus

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article L.2123-12 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT) dispose que « les membres d'un Conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation. Les élus qui reçoivent délégation en matière de prévention et de gestion des déchets ou d'économie circulaire ou en matière d'urbanisme, de construction ou d'habitat sont encouragés à suivre une formation en la matière ».

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et précise les crédits ouverts à ce titre.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la Commune à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le ministre de l'Intérieur (agrément dispensé après avis du Conseil National de la Formation des Elus locaux).

Depuis le 1er janvier 2016, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la Commune (montant théorique prévu par les textes, majorations y compris) et le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20% du même montant.

Le montant des dépenses inscrit dans le BP 2026 est de 4.000 euros.

De plus, la Commune rembourse les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration. A ce titre, les crédits correspondants sont inscrits au Budget.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la Commune est annexé au Compte financier unique chaque année.

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- d'approuver que toute demande de formation par les conseillers municipaux soit adressée, par écrit au Maire, accompagnée des pièces nécessaires (coût, date, lieu, programme et nom de l'organisme agréé),
- de préciser que les orientations en matière de formation notamment en début de mandat, outre celles en lien avec les délégations attribuées, pourraient être entre autres : la gestion publique locale (budget et finances locales), le statut de l'élu local, les fondamentaux de la commande publique, la démocratie locale, le fonctionnement des collectivités territoriales et de l'intercommunalité...
- d'autoriser le Maire à signer avec les organismes de formation agréés les conventions présentées préalablement à toute action de formation en lien avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la Commune par les élus au Conseil municipal,
- de mandater le paiement de toute facture relative à la participation effective des élus à une journée d'étude, de stage ou une session de formation organisée par un organisme agréé,
- de charger le Maire de veiller à ce que chaque élu ou groupe d'élus ne dépasse pas la part annuelle qui lui revient dans la limite de la répartition égalitaire des crédits alloués,
- de charger le Maire d'inscrire les dépenses relatives à l'inscription aux formations et aux frais d'enseignement des membres du Conseil municipal, chaque année au budget communal, au chapitre 65 (frais de formation).

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- approuve que toute demande de formation par les conseillers municipaux soit adressée, par écrit au Maire, accompagnée des pièces nécessaires (coût, date, lieu, programme et nom de l'organisme agréé),
- précise que les orientations en matière de formation notamment en début de mandat, outre celles en lien avec les délégations attribuées, pourraient être entre autres : la gestion publique locale (budget et finances locales), le statut de l'élu local, les fondamentaux de la commande publique, la démocratie locale, le fonctionnement des collectivités territoriales et de l'intercommunalité...
- autorise le Maire à signer avec les organismes de formation agréés les conventions présentées préalablement à toute action de formation en lien avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la Commune par les élus au Conseil municipal,
- mandate le paiement de toute facture relative à la participation effective des élus à une journée d'étude, de stage ou une session de formation organisée par un organisme agréé,
- charge le Maire de veiller à ce que chaque élu ou groupe d'élus ne dépasse pas la part annuelle qui lui revient dans la limite de la répartition égalitaire des crédits alloués,

Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le

ID : 064-216402842-20260424-2026_32-DE



DÉLIBÉRATION n°2026-32

- charge le Maire d'inscrire les dépenses relatives à l'inscription aux formations et aux frais d'enseignement des membres du Conseil municipal, chaque année au budget communal, au chapitre 65 (frais de formation).

Fait à Jurançon,
Le 24 avril 2026

**Le Secrétaire de séance,
Francis TISNE**

**Le Maire,
Michel BERNOS**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Francis Tisne'.



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Michel Bernos'.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la séance du 23 avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-trois avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le 16 avril 2026 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Michel BERNOS, Maire.

Présents : Mesdames ARRANZ, DUPARCQ, MIALOCQ, SABROU, COUSTET, BONELLI, SUBERVIE, GRIMAL, MACON, VIGNAU-LOUSTAU, BARTHOU
Messieurs BERNOS, TISNE, LOUSTAU, BIDEGAIN, LAGABARRE, HAMELIN, BOURG, LAPOUBLE-LAPLACE, FLESCQ, BIZIERE, COLERA-PLANCHAT, DUCARRE, LERMUSIAUX, BADUEL

Absents avec pouvoirs : N. VARGAS pouvoir à H. LAPOUBLE-LAPLACE
C. CARRERE pouvoir à M. BONELLI
C. BERNATAS pouvoir à N. SUBERVIE

Absente excusée : V. CHOURY

Secrétaire : Francis TISNE

Création d'un Comité Social Territorial commun

Rapporteur : Francis TISNE

Il est précisé aux membres du Conseil municipal que l'article L. 251-5 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) prévoit qu'un Comité Social Territorial (CST) est créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque Centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Toutefois, en application de l'article L. 251-7 du CGFP, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un CST commun compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements rattachés à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un CST commun compétent pour l'ensemble des agents de la Commune et du CCAS, et dans la mesure où les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé, au 1^{er} janvier 2026, permettent la création d'un CST commun :

- Commune = 91 agents,
- CCAS = 5 agents,

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- la création d'un Comité social territorial commun compétent pour les agents de la Commune et du CCAS.

DÉLIBÉRATION n°2026_33

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la Commune et du CCAS.

Fait à Jurançon,
Le 24 avril 2026

**Le Secrétaire de séance,
Francis TISNE**



**Le Maire,
Michel BERNOS**



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la séance du 23 avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-trois avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le 16 avril 2026 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Francis TISNE.

Présents : Mesdames ARRANZ, DUPARCQ, MIALOCQ, SABROU, COUSTET, BONELLI, SUBERVIE, CHOURY, GRIMAL, VIGNAU-LOUSTAU, BARTHOU
Messieurs TISNE, LOUSTAU, BIDEGAIN, LAGABARRE, HAMELIN, BOURG, LAPOUBLE-LAPLACE, FLESCQ, BIZIERE, COLERA-PLANCHAT, DUCARRE, LERMUSIAUX, BADUEL

Absents avec pouvoirs : N. VARGAS pouvoir à H. LAPOUBLE-LAPLACE
C. CARRERE pouvoir à M. BONELLI
C. BERNATAS pouvoir à N. SUBERVIE

Absent excusé : M. BERNOS
F. MACON

Secrétaire : Francis TISNE

Fixation du nombre de représentants du personnel et institution du paritarisme au sein du Comité Social Territorial

Rapporteur : Pascale MIALOCQ

Il est précisé aux membres du Conseil municipal que les dispositions légales prévues par les articles L252-8 à L252-10 du Code Général de la Fonction publique ainsi que l'article L254-4) prévoient que :

- le Comité Social Territorial est chargé de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail ;
- un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ;
- il appartient à l'organe délibérant, au moins 6 mois avant la date du scrutin des élections professionnelles, de déterminer, après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants du personnel, le nombre de représentants de l'employeur, et le recueil de leur avis.

Les effectifs (Commune et CCAS) d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé appréciés au 1^{er} janvier 2026 sont de 96 agents, soit 71 femmes (73.96%) et 25 hommes (26.04%).

Dans la fourchette d'effectifs supérieure à 50 et inférieure à 200, le nombre de représentants titulaires des organisations syndicales peut être compris entre 3 et 5.

La consultation des organisations syndicales représentées au CST ou, à défaut, des syndicats ou sections syndicales déclarés prévue, a été réalisée le 7 avril 2026.

Il est donc proposé au Conseil municipal de :

DÉLIBÉRATION n°2026_34

- fixer à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel du Comité Social Territorial (le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires),
- maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- ne pas recueillir, par le Comité Social Territorial, l'avis des représentants de l'employeur sur toutes les questions de l'instance.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- fixe à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel du Comité Social Territorial (le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires),
- maintient le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- fait le choix de ne pas recueillir, par le Comité Social Territorial, l'avis des représentants de l'employeur sur toutes les questions de l'instance.

**Le Secrétaire de séance,
Francis TISNE**



Fait à Jurançon, Le 24 avril 2026
**Le Maire,
Michel BERNOS**



**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la séance du 23 avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-trois avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le 16 avril 2026 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Francis TISNE.

Présents : Mesdames ARRANZ, DUPARCQ, MIALOCQ, SABROU, COUSTET, BONELLI, SUBERVIE, CHOURY, GRIMAL, MACON, VIGNAU-LOUSTAU, BARTHOU
 Messieurs TISNE, LOUSTAU, BIDEGAIN, LAGABARRE, HAMELIN, BOURG, LAPOUBLE-LAPLACE, FLESCQ, BIZIERE, COLERA-PLANCHAT, DUCARRE, LERMUSIAUX, BADUEL

Absents avec pouvoirs : N. VARGAS pouvoir à H. LAPOUBLE-LAPLACE
 C. CARRERE pouvoir à M. BONELLI
 C. BERNATAS pouvoir à N. SUBERVIE

Absent excusé : M. BERNOS

Secrétaire : Francis TISNE

Création d'emplois non permanents - renforts période estivale services techniques
 Rapporteur : P. MIALOCQ

Les dispositions de l'article L.332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique permet le recrutement d'agent contractuel par les collectivités et établissements pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, au cours d'une période de 18 mois consécutifs.

Considérant le besoin de renforcer l'équipe des services techniques durant les « pics d'activités » dus notamment à l'organisation des manifestations estivales (les fêtes de la Chapelle de Rousse, les fêtes patronales, le forum des associations ...), il sera demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement de personnel non permanent à temps complet pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions suivantes :

Périodes	Nombre d'agents
1er juillet au 31 juillet 2026	1
15 juillet au 14 août 2026	1
1er août au 31 août 2026	1
17 août au 15 septembre 2026	1

Les agents contractuels ainsi recrutés seront nommés sur le grade d'adjoint technique et rémunérés sur la base de l'indice brut 367 afférent au 1^{er} échelon du grade.

Il est ainsi proposé que le Conseil municipal :

- approuve la création d'emplois non permanents à temps complet d'adjoint technique, dans les conditions ci-dessus énoncées,
- décide de fixer la rémunération de ces emplois à l'indice brut 367 afférent au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique,
- autorise Monsieur le Maire à signer les contrats correspondants.

Il est précisé que les crédits suffisants sont inscrits au budget de l'exercice

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- approuve la création d'emplois non permanents à temps complet d'adjoint technique, dans les conditions ci-dessus énoncées,
- décide de fixer la rémunération de ces emplois à l'indice brut 367 afférent au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique,
- autorise Monsieur le Maire à signer les contrats correspondants.

Fait à Jurançon,
Le 24 avril 2026

**Le Secrétaire de séance,
Francis TISNE**

**Le Maire,
Michel BERNOS**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la séance du 23 avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-trois avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le 16 avril 2026 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Michel BERNOS, Maire.

Présents : Mesdames ARRANZ, DUPARCQ, MIALOCQ, SABROU, COUSTET, BONELLI, SUBERVIE, CHOURY, GRIMAL, MACON, VIGNAU-LOUSTAU, BARTHOU
Messieurs BERNOS, TISNE, LOUSTAU, BIDEGAIN, LAGABARRE, HAMELIN, BOURG, LAPOUBLE-LAPLACE, FLESCQ, BIZIERE, COLERA-PLANCHAT, DUCARRE, LERMUSIAUX, BADUEL

Absents avec pouvoirs : N. VARGAS pouvoir à H. LAPOUBLE-LAPLACE
C. CARRERE pouvoir à M. BONELLI
C. BERNATAS pouvoir à N. SUBERVIE

Secrétaire : Francis TISNE

Création d'emplois non permanents au sein des services périscolaires, Centre de loisirs, études surveillées, restaurant scolaire
Rapporteur : P. MIALOCQ

L'estimation de la fréquentation des services périscolaires, des études surveillées, du centre de loisirs (mercredis et vacances scolaires) et du restaurant scolaire par les maternelles durant l'année scolaire 2026/2027 nécessite l'emploi d'agents supplémentaires. De ce fait et afin de respecter la réglementation et les normes retenues localement en matière d'encadrement, il sera nécessaire de faire appel à des agents contractuels.

Ces agents contractuels interviendront, en application de l'article L332-23-1° du Code général de la fonction publique.

Il est proposé de créer :

- 2 emplois à temps complet
- 1 emploi à temps non complet à 28/35^{ème}
- 4 emplois à temps non complet à 21.75 /35^{ème}
- 2 emplois à temps non complet à 14/35^{ème}
- 1 emploi à temps non complet à 12/35^{ème}
- 1 emploi à temps non complet à 2.50/35^{ème} .

d'agents d'animation contractuels afin d'assurer l'encadrement des enfants inscrits dans le respect des normes retenues par la Commune dans le fonctionnement de ces services.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver la création d'emplois non permanents d'adjoints d'animation contractuels tel que cela a été proposé,
- de fixer la rémunération de ces emplois à l'indice brut 367 afférent au 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation,

DÉLIBÉRATION n°2026_36

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats correspondants.

Il est précisé que les crédits suffisants sont inscrits au budget de l'exercice

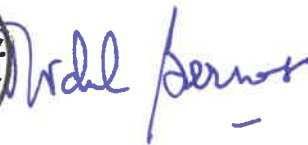
Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 23 voix pour et 6 abstentions :

- approuve la création d'emplois non permanents d'adjoints d'animation contractuels tel que cela a été proposé,
- fixe la rémunération de ces emplois à l'indice brut 367 afférent au 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation,
- autorise Monsieur le Maire à signer les contrats correspondants.

Fait à Jurançon,
Le 24 avril 2026

**Le Secrétaire de séance,
Francis TISNE**

**Le Maire,
Michel BERNOS**



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la séance du 23 avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-trois avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le 16 avril 2026 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Michel BERNOS, Maire.

Présents : Mesdames ARRANZ, DUPARCQ, MIALOCQ, SABROU, COUSTET, BONELLI, SUBERVIE, CHOURY, GRIMAL, MACON, VIGNAU-LOUSTAU, BARTHOU
Messieurs BERNOS, TISNE, LOUSTAU, BIDEGAIN, LAGABARRE, HAMELIN, BOURG, LAPOUBLE-LAPLACE, FLESCQ, BIZIERE, COLERA-PLANCHAT, DUCARRE, LERMUSIAUX, BADUEL

Absents avec pouvoirs : N. VARGAS pouvoir à H. LAPOUBLE-LAPLACE
C. CARRERE pouvoir à M. BONELLI
C. BERNATAS pouvoir à N. SUBERVIE

Secrétaire : Francis TISNE

Actualisation du tableau des effectifs

Rapporteur : monsieur le Maire

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, l'assemblée délibérante crée les emplois au sein des collectivités territoriales en fonction des besoins. Il appartient donc au Conseil municipal de déterminer les emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Pour assurer le remplacement d'une ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet admise à faire valoir ses droits à la retraite, il convient de créer un emploi d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Il est donc proposé de créer à compter du 31 août 2026 :

- 1 emploi à temps complet d'ATSEM principal de 2^{ème} classe.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix, approuve la création d'un emploi à temps complet d'ATSEM principal de 2^{ème} classe.

Fait à Jurançon,
Le 24 avril 2026

**Le Secrétaire de séance,
Francis TISNE**

**Le Maire,
Michel BERNOS**



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la séance du 23 avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-trois avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le 16 avril 2026 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Michel BERNOS, Maire.

Présents : Mesdames ARRANZ, DUPARCQ, MIALOCQ, SABROU, COUSTET, BONELLI, SUBERVIE, CHOURY, GRIMAL, MACON, VIGNAU-LOUSTAU, BARTHOU
Messieurs BERNOS, TISNE, LOUSTAU, BIDEGAIN, LAGABARRE, HAMELIN, BOURG, LAPOUBLE-LAPLACE, FLESCQ, BIZIERE, COLERA-PLANCHAT, DUCARRE, LERMUSIAUX, BADUEL

Absents avec pouvoirs : N. VARGAS pouvoir à H. LAPOUBLE-LAPLACE
C. CARRERE pouvoir à M. BONELLI
C. BERNATAS pouvoir à N. SUBERVIE

Secrétaire : Francis TISNE

Compte-rendu des décisions du Maire prises en application de l'article L. 2122-22 et L2122-23 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT)

Rapporteur : Monsieur le MAIRE

Conformément à l'article L.2122-22 et de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et en vertu des compétences déléguées par le Conseil municipal par délibération n°2020-20 du 7 Juin 2020 puis par délibération n°2026-20 du 30 mars 2026, il est rendu compte des décisions prises du 8 décembre 2025 au 15 avril 2026 (tableau joint en annexe).

Le Conseil Municipal prend acte du compte-rendu ci-joint.

Fait à Jurançon,
Le 24 avril 2026

**Le Secrétaire de séance,
Francis TISNE**

**Le Maire,
Michel BERNOS**

